

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-004

INTITULÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-004 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2018-001 DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de La Doré a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 2018-001 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Doré, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QU'en date du 23 avril 2018, le plan d'urbanisme numéro 2018-001 de la Municipalité de la Paroisse de La Doré est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91050-PU-01-02-2018;

ATTENDU QUE le 8 novembre 2022, la MRC du Domaine-du-Roy adoptait le règlement numéro 295-2022 ayant pour objet de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à revoir la planification du développement dans les périmètres d'urbanisation des municipalités de La Doré et de Lac-Bouchette;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53,9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le règlement numéro 295-2022 est entré en vigueur le 22 décembre 2022, soit le jour de la signification, par la ministre des Affaires municipales, d'un avis en vertu duquel la ministre atteste la conformité du règlement aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), la Municipalité de la Paroisse de La Doré doit modifier son plan d'urbanisme numéro 2018-001 de manière à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy modifié par le règlement numéro 295-2022;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) permet à la Municipalité de la Paroisse de La Doré de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE cet amendement au plan d'urbanisme a été soumis à la consultation publique le 13 avril 2023 à 9h00 heures, à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} mai 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lisa Boily et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de La Doré adopte le règlement numéro 2023-004 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

1. Remplacer l'article 5.4.1 « *Problématique* » de l'article 5.4 « *Grande affectation du sol résidentielle* » par le libellé suivant :

La municipalité compte sur trois aires où elle peut assurer le développement de la fonction résidentielle dans son noyau urbain. Ces aires se retrouvent à l'intérieur des zones d'aménagement prioritaire reconnues au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit de la place des Sapins (0,4 ha), de l'avenue des Jardins (3,0 ha) et du quartier des Pionniers (4,1 ha). Ces zones totalisent une superficie de 7,5 ha et offrent des emplacements destinés à des fins résidentielles qui répondront aux besoins de la Municipalité pour les 15 prochaines années.

Avec le développement du quartier des Pionniers, la Municipalité entend mettre en place des terrains de plus grandes dimensions. La Municipalité applique d'ailleurs depuis 2012 un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur. À ce jour, près d'une dizaine de résidences unifamiliales (avec bâtiments accessoires) se sont implantées dans le quartier des Pionniers, en respect du règlement sur les PIIA. Après quelques années d'application, la pertinence de cet outil réglementaire n'est plus à justifier.

2. Remplacer l'article 5.4.7 « *Zones d'aménagement prioritaire et zones de réserve à l'urbanisation* » de l'article 5.4 « *Grande affectation du sol résidentielle* » par le libellé suivant :

En référence au premier paragraphe de l'article 6 de la LAU (RLRQ c. A-19.1), la MRC a porté au SADR pour chacune de ses municipalités des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation. Ces zones découlent des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales (MAM). Dans les faits, l'identification et la localisation de ces zones représentaient une obligation gouvernementale pour l'entrée en vigueur du SADR.

Dans le cas de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, trois zones d'aménagement prioritaire et trois réserves à l'urbanisation ont été portées au SADR. L'identification et la localisation de ces zones ont été effectuées en étroite collaboration avec la Municipalité et répondent à ses besoins résidentiels pour les 15 prochaines années.

Le document complémentaire qui accompagne le SADR comprend des dispositions relatives aux zones d'aménagement prioritaires et de réserves à l'urbanisation. Ces dispositions établissent les modalités concernant le développement à l'intérieur de ces zones. Le présent PUR reprend ces modalités en faisant les adaptations nécessaires.

3. Modifier le « *Feuillet A – Milieu urbain* » de manière à revoir la planification du développement dans le périmètre d’urbanisation (voir annexe « A »).

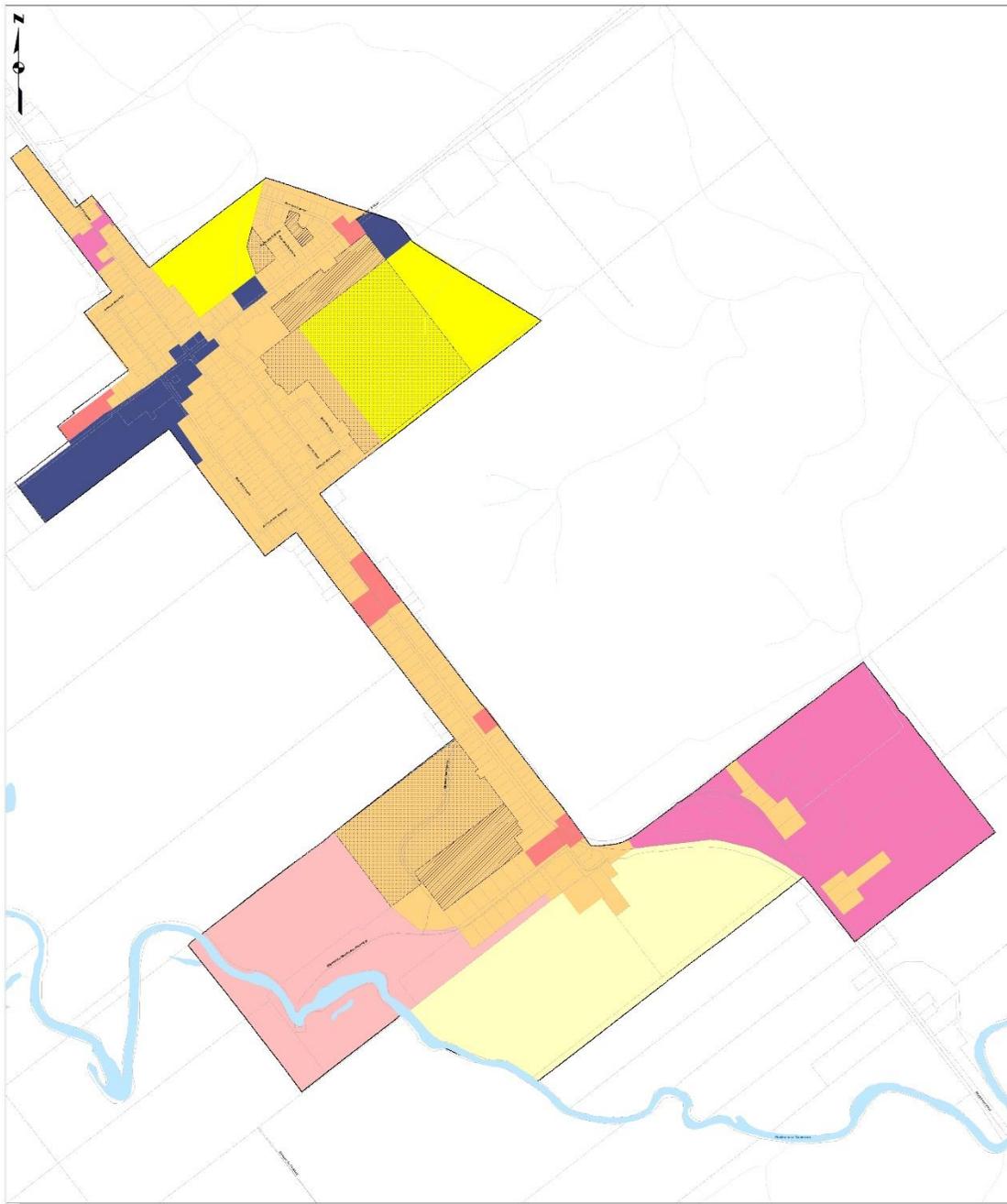
ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Ghislain Laprise,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale

ANNEXE « A »



| | | | | |
|---|---|---|--|--|
|  LA DORE Plan d'urbanisme Feuille A Milieu urbain | Grandes affectations du sol <ul style="list-style-type: none">  Agricole dynamique  Agricole viable  Commerciale  Industrielle  Institutionnelle  Récréative  Résidentielle | <ul style="list-style-type: none">  Réseau routier  Matrice graphique  Périmètre d'urbanisation | <p style="text-align: right;"><i>Jacques Valois</i></p> Réalisation et vérification : Jacques Valois Urbaniste Règlement numéro 2018-001 Adoption : 5 mars 2018 Entrée en vigueur : 23 avril 2018 Modifié par le règlement numéro 2023-XXX Adoption : Entrée en vigueur : | <p style="text-align: right;"><i>Carl Trottier</i></p> Cartographie : Carl Trottier Technicien en géomatique |
| | Planification du développement dans le périmètre d'urbanisation <ul style="list-style-type: none">  Zone d'aménagement prioritaire  Réserve à l'urbanisation | 1 : 3 500 Source : BDTC Projection MTM NAD 83 Zone 8  | | |